

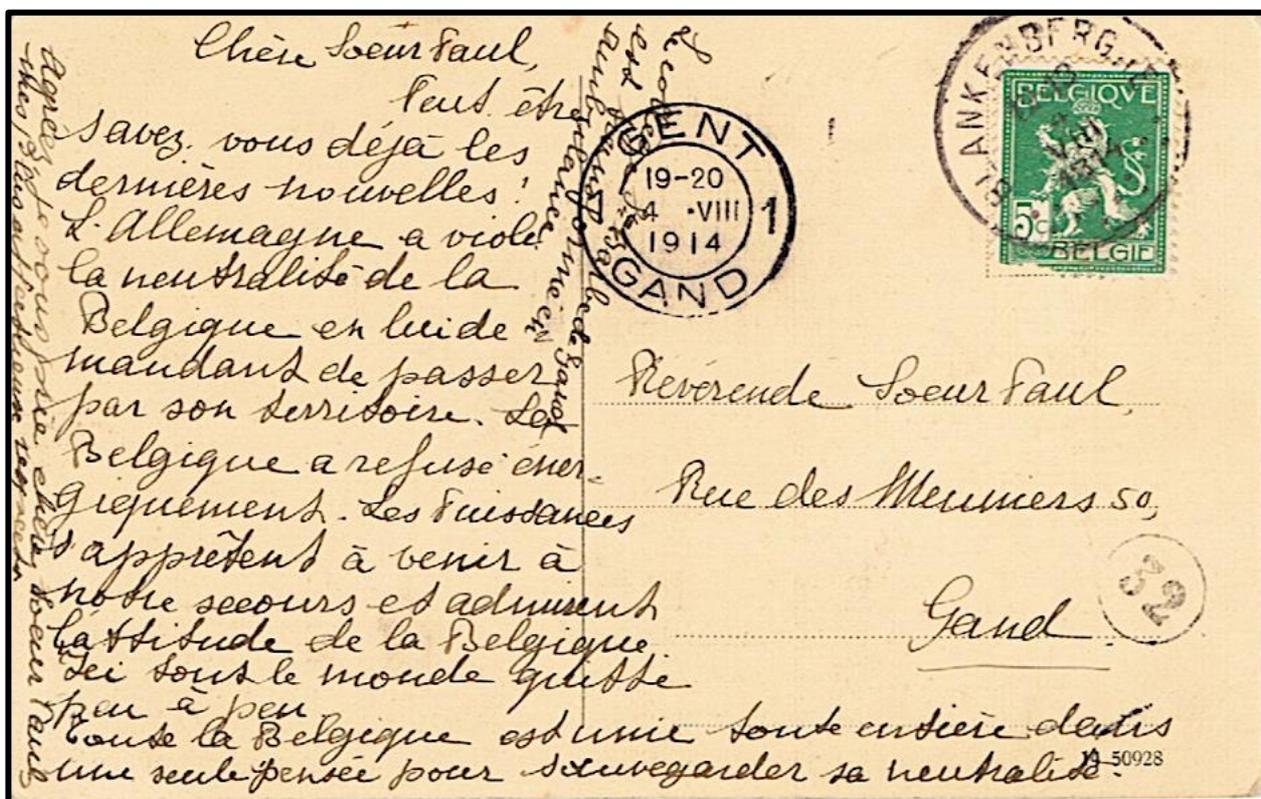
Résumés des conférences de la réunion du 27 mars 2021

1) Francis Kinard : À la recherche de F.D.C.

Quand Francis nous parle de F.D.C., il ne s'agit pas de nos banales enveloppes "premier jour", mais de cartes ou de lettres envoyées le jour même d'un événement historique, local ou national.

Ici, il nous montre plusieurs pièces envoyées au début de la première guerre mondiale, entre le 1^{er} et le 31 août 1914. Le cachet postal, ainsi que le texte écrit par l'expéditeur, prouvent la relation directe avec un fait historique des premières semaines de l'invasion allemande de la Belgique.

Francis démontre ainsi, une fois de plus, que le développement d'une collection d'histoire postale ne peut se faire sans une excellente connaissance des faits historiques.



La Belgique est attaquée le 4 août 1914.
Carte postée à Blankenberge le 4 août 1914, entre 12 et 13h.

2) Guy Baudot : L'émergence des "timbres de taxe" des origines à 1860.

Guy cerne d'abord le sujet de son exposé, en donnant une définition rigoureuse de l'expression "timbres de taxe" : ce sont des marques *officielles* apposées à l'encre au moyen d'un *tampon* métallique pour indiquer le *port dû* par le destinataire d'un courrier non ou insuffisamment affranchi. La première appellation officielle de l'expression "timbres de taxe" se retrouve en France, dans la circulaire n° 30 du 2 juin 1831.

Il nous en montre ensuite de splendides exemples, comme sur une lettre des Pays-Bas de 1691, et sur des lettres d'Espagne et du Royaume-Uni. Il présente ensuite de nombreuses pièces de France et de Belgique comportant un "timbre de taxe", dont il explique chaque fois l'emploi.



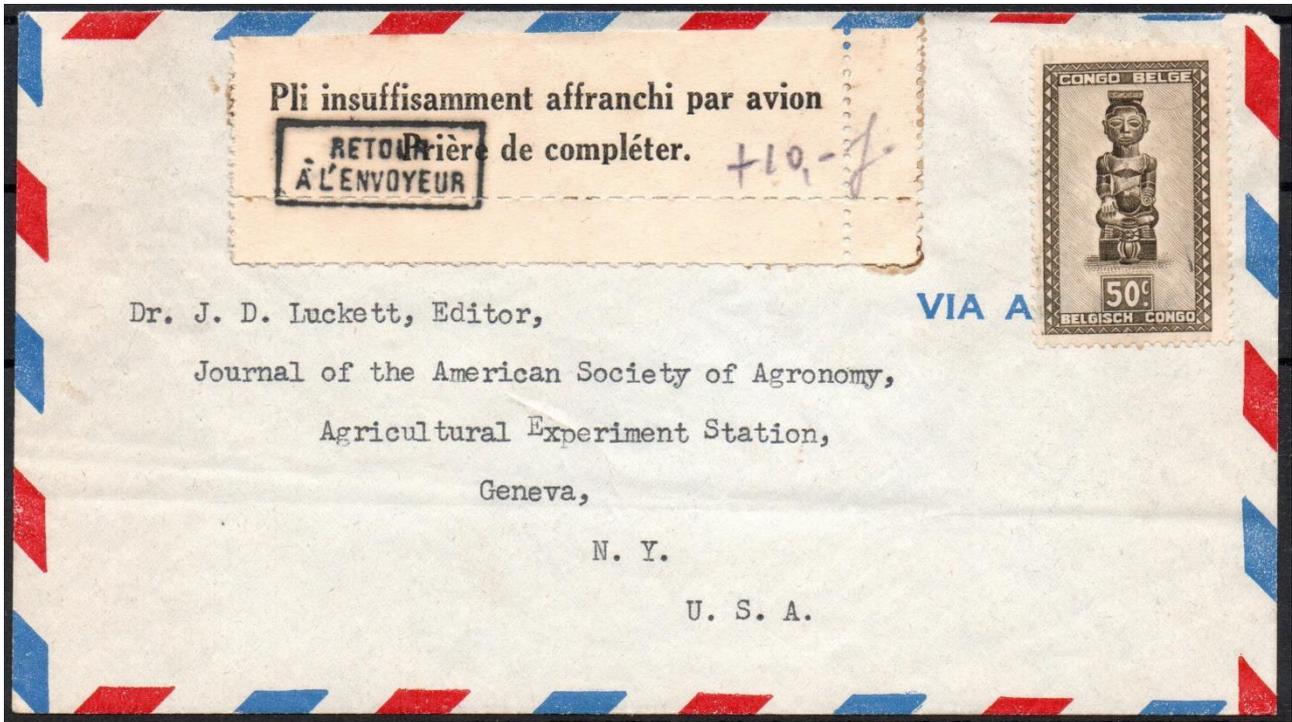
Timbre de taxe de 3 stuivers sur une lettre des Pays-Bas de 1691



France : lettre de 1846 avec un timbre de taxe **P** rouge (1 décime rural d'origine)

3) Philippe Lindekens : Pli insuffisamment affranchi. Prière de compléter

Philippe nous montre plusieurs pièces envoyées du Congo belge, entre 1942 et 1965, qui au départ étaient insuffisamment affranchies. Il nous montre soit les mentions manuscrites soit les étiquettes officielles qui signalent l'insuffisance, et les solutions apportées : souvent l'ajout d'un timbre avant l'envoi, pour pallier à cette insuffisance d'affranchissement, ce qui était suivi par l'annulation de la mention manuscrite où l'enlèvement - souvent partielle - de l'étiquette.



Pli portant l'étiquette de l'insuffisance d'affranchissement, avec la mention manuscrite qu'il manquait 10 F.

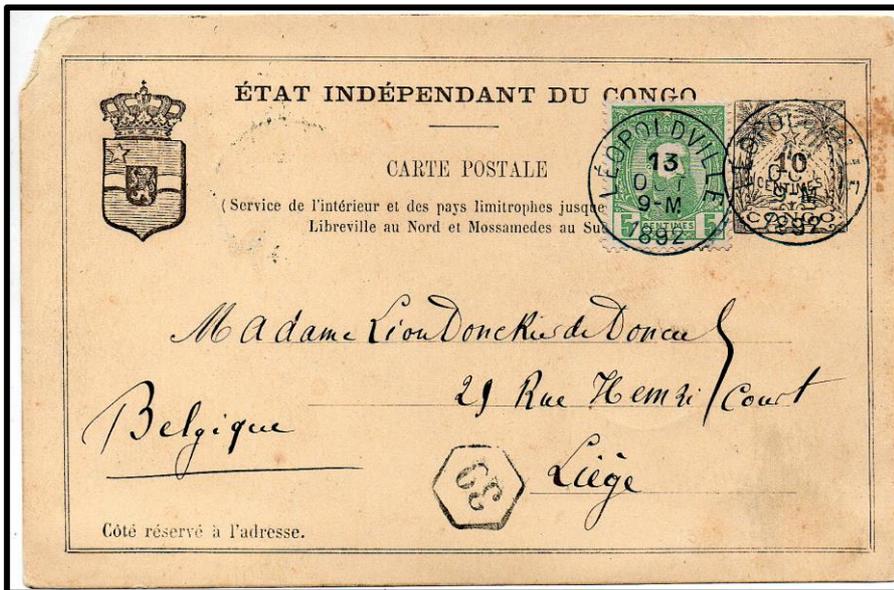


Pli affranchi à 7 F. (un franc au verso), alors qu'il fallait 9,50 F. Un timbre de 2,50 F a été ajouté, et l'étiquette signalant l'insuffisance enlevée.

4) Thomas Lindekens : Plis frontières via l'État indépendant du Congo.

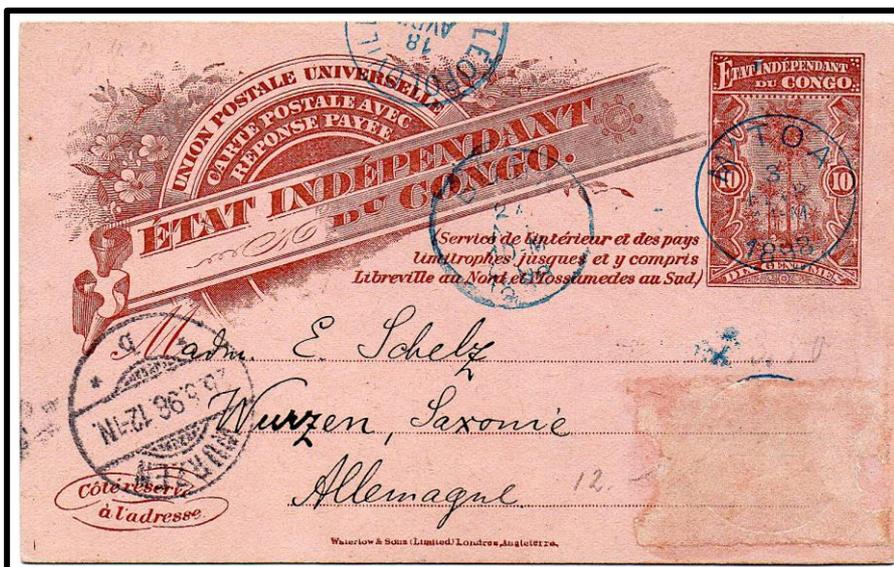
Thomas nous montre plusieurs pièces qui ont été écrites en-dehors des frontières de l'État Indépendant du Congo, mais où l'expéditeur a fait usage d'entiers postaux ou de timbres de cet État Indépendant du Congo. Après avoir traversé la frontière, ces pièces ont été postées dans l'État Indépendant du Congo et acheminées par son service postal.

Il montre d'abord des entiers postaux écrits à Brazzaville, au Congo français, ensuite des pièces écrites en Afrique orientale allemande, à Ujiji, Shangugu ou Muvumbano. Pour Ujiji, le premier bureau de poste congolais rencontré était celui de M'Toa. Pour Shangugu et Muvumbano, c'était le bureau de poste congolais d'Uvira.



à Brazzaville le 11 octobre

Entier postal écrit à Brazzaville en 1892 et posté à Léopoldville



Ujiji, D. 12. 5. 98

Entier postal écrit à Ujiji en 1898 et posté à M'Toa

5) Alain Pierret : Quand les timbres de poste aérienne deviennent des valeurs postales ordinaires

Le but de la création des timbres de poste aérienne est d'attirer l'attention du personnel de la poste sur le fait que c'est un pli pour l'étranger, à expédier si possible par avion. En conséquence, il était interdit d'utiliser un timbre de poste aérienne sur un pli à destination intérieure.

Un exemple est montré d'une lettre pour Namur de 1956 avec un timbre de poste aérienne de 6F. Ce timbre a été entouré au crayon avec des 'O' pour dire qu'il était considéré comme nul. Le résultat était une taxation avec un timbre-taxe de 4F.

Suite à l'augmentation du tarif pour recommandés au 1^{er} octobre 1957 de 7F à 8,50F il faudra au minimum trois timbres pour faire cet affranchissement. Nous voyons une note de la Direction des Timbres-Poste (DTP C) du 23 septembre 1957 disant que le Service du Timbre à Malines restait avec un stock d'environ 12.000 feuilles de 25 timbres 'avion' à 8,50F qui ne seront pratiquement plus demandés et qui seront condamnés à être détruits tôt ou tard. De ce fait cette note visait à supprimer les mesures restrictives d'emploi des timbres 'avion'.

Plus d'un an après, le 10 janvier 1959, un arrêté ministériel est sorti disant: "Les timbres de *poste aérienne* actuellement en cours, peuvent être utilisés pour l'affranchissement des envois postaux de toute nature, en service intérieur et international, au même titre que les valeurs postales ordinaires".

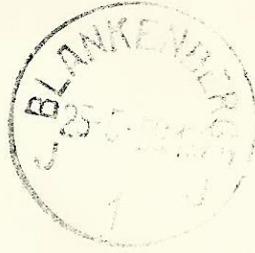
Le 27 février 1959 paraissait un ordre de service mentionnant la suppression de la restriction portant sur l'emploi des timbres de poste aérienne.

Le 1^{er} novembre 1959, le tarif pour recommandés passait de 8,50F à 10F. De ce fait les plis recommandés avec un timbre seul à 8,50F sur recommandé ne pouvait être utilisé que pendant 7 mois!

Alain nous montre aussi des utilisations de timbres de poste aérienne sur des cartes postales, recommandés exprès, cartes récipiés et colis postaux. Ainsi nous constatons que certains guichets utilisaient ces timbres encore jusqu'en 1962 !



1956, usage non valide d'un timbre de poste aérienne sur une lettre à destination intérieure.



Mijnheer de Secretaris Nachten commissie

20 St. Walburgastraat

Brugge

Handwritten note: Hensgeteland België



1959, emploi d'un timbre de poste aérienne de 8,50F pour un envoi recommandé à destination intérieure

6) Lars Boettger : Luxembourg, l'emploi de timbres-poste comme timbres-tax

Lars nous montre d'abord une lettre taxée avant l'utilisation de timbres-tax, avec la mention manuscrite du montant, ensuite une des premières lettres avec des timbres-tax. Ces timbres-tax ont été introduits au Luxembourg en 1907.

Mais les pièces les plus importantes qu'il nous montre sont des lettres, des cartes et des bandes, entre 1884 et 1907, où des timbres-poste ordinaires sont employés comme timbres-tax. Pendant cette période, l'emploi de timbres-poste comme timbres-tax est plutôt rare.



Lettre de 1884 où la taxe est payée par deux timbres-poste ordinaires